

Commune de Bois-Le-Roy

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 6 Mars 2014

L'an 2014, le 6 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOREL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MOREL J.-P., PIVOT A., AGUEEFF M., BLANQUET E., CAILLIERE C., DANGOUMAU J.-P., DAVRAINVILLE S., GRIPON P., MARTEAU P., MONTELS J.-P. , BOBIN G. , DESHAYES M,
Absent(s) : Mme MARAIS-VIDAL M., M. MONGIS A.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/02/2014

Date d'affichage : 24/02/2014

A été nommée secrétaire : Mme AGUEEFF Marianne

Objet des délibérations

1. **Conventions scolaires 2013/2014 CLIS Ivry la Bataille, Anet, le Mesnil Simon et St André de l'Eure**
2. **Avance de trésorerie pour le SIS**
3. **SIEGE : Convention financière travaux 2014**
4. **SIEGE : Comité syndical du 23/11/2013**
5. **Centre de Gestion : Convention d'affiliation au service Médecine du Travail**
6. **Vœux du Conseil Municipal relatif à la modification des Cantons**
7. **Dossiers de subventions : Aménagements de sécurité Grande Rue, rue de la Mairie et Côte du Torchon**
8. **Eglise : Lancement de la 2^{ème} tranche de travaux**
9. **Demande de subvention : Restauration des statues de l'église St Jean Baptiste**
10. **Lancement d'une nouvelle souscription « Fondation du Patrimoine »**
11. **Investissement : Véhicule service technique**
12. **Acquisition d'un terrain pour le futur bassin de rétention.**
13. **Convention d'entretien des Espaces Verts avec Eure Habitat**
14. **Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget**
15. **Informations générales**
16. **Questions diverses**

Le maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 26 novembre 2013. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

Le maire rappelle que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une analyse avec l'ensemble des élus lors d'une réunion préparatoire.

1 - CONVENTIONS SCOLAIRES 2013/2014 CLIS IVRY LA BATAILLE, ANET, LE MESNIL SIMON ET SAINT ANDRE DE L'EURE

Le maire rappelle que des enfants de notre commune devant suivre leur formation dans des classes spécialisées sont scolarisés dans des communes voisines et que d'autre part deux enfants sont

EN ATTENTE D'APPROBATION

scolarisés dans une autre école du fait qu'un des deux parents y travaillent. De ce fait nous devons participer aux frais de scolarité engagés par ces communes

- 2 enfants à l'école d'Ivry la Bataille
- 1 enfant à l'école de St André de l'Eure
- 1 enfant à l'école d'Anet
- 2 enfants à l'école du Mesnil Simon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés s'engage à prendre en charge les frais de scolarité correspondants pour l'année scolaire 2013/2014 pour les enfants concernés.

2 - AVANCE DE TRESORERIE POUR LE SIS

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'octroyer au S.I.S. L'Habit/Bois le Roy, à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2014, une avance permettant au S.I.S. d'assurer les charges à payer.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent leur autorisation au Maire de faire une avance sur les différents frais jusqu'au vote du budget en avril 2014

3 - SIEGE : CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX 2014

Le maire rappelle que la rue de la Lizonnière connaît actuellement des travaux d'enfouissement du réseau. Les travaux seront terminés d'ici un mois. Avec l'enfouissement de cette voie, la totalité des réseaux sera enfouie à l'exception de la côte du torchon dont l'inscription a été faite conjointement avec nos voisins du l'Habit.

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public « isolé ». En effet, la municipalité de Bois le Roy a exprimé, auprès du SIEGE, le besoin de remplacer des luminaires, pour des raisons économiques et pour diminuer la pollution lumineuse nocturne en effectuant le remplacement de mâts boules sur 3 ou 4 ans et en réalisant en plus une étude sur l'économie d'énergie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à : 15 000€ en section d'investissement, étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent :
-Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
-L'inscription des sommes correspondantes au budget 2014, au compte 20415.

4 - SIEGE COMITE SYNDICAL DU 23/11/2013

Le maire informe les membres du Conseil que lors de la séance du 23/11/2013, le SIEGE a voté le budget 2014 (17M en investissement et 23M en fonctionnement)
Il présente également le rapport d'activité.

5 - CENTRE DE GESTION : CONVENTION D'AFFILIATION AU SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

Le maire expose aux membres du conseil municipal un courrier du Centre de Gestion relatif au renouvellement de la convention d'affiliation au service Médecine du Travail. Il informe que si la commune souhaite continuer à confier au Centre de Gestion, le suivi médical des agents communaux il y a lieu de signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer cette convention.

6 - VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MODIFICATION DES CANTONS

EN ATTENTE D'APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de l'Eure;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 17 communes de l'Eure ;

et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général de l'Eure.

7 - DOSSIERS DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DE SECURITE GRANDE RUE, RUE DE LA MAIRIE ET COTE DU TORCHON

- Grande Rue : Il est proposé la mise en place de trois plateaux surélevés et de chicanes sur le tronçon de la rue de la Venellerie jusqu'à la Croix du carrefour, ainsi que la mise en place d'un aménagement à la croix du carrefour afin de réduire le champ visuel des véhicules venant de St Laurent et ainsi faire réduire la vitesse des conducteurs. La zone à 50km/heure sera repoussée jusqu'au carrefour « Croix du carrefour » et non plus jusqu'à la Venellerie.
La Direction des Routes ayant donné son accord sur ce nouveau projet, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le maire à compléter le dossier de demande de subvention.
- Rue de la Mairie : Il est proposé de mettre en place 2 passages surélevés, de part et d'autre de

EN ATTENTE D'APPROBATION

l'intersection avec le lotissement des Peigneux. Ces deux aménagements permettront de réaliser une zone « 30 » et permettra la réalisation de deux passages piétons permettant aux enfants de traverser dans des zones aménagées.

La Direction des routes du Conseil Général n'a pas retenu le principe d'un bateau aménagé pour faire stationner le bus scolaire, considérant que son stationnement sur la voie publique oblige les véhicules à s'arrêter.

- Côte du Torchon : Des décisions communes ont été prises par Bois le Roy et Le L'Habit afin de réaliser des travaux de mise en sécurité dans la côte du Torchon. 4 aménagements seront mis en place le long de cette voie. La définition précise de ces aménagements sera faite conjointement avec les élus des deux communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces projets de travaux.

8 - EGLISE : LANCEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX

Le maire rappelle que les travaux de l'église avaient été scindés en deux tranches. La première tranche ferme est terminée, la tranche conditionnelle ayant fait l'objet d'un accord de subvention par le Conseil Général d'un montant de 60 000€ sur un total de 200 000€, il nous est donc possible de lancer cette seconde tranche de travaux.

Le programme a été revu pour tenir compte des désordres rencontrés lors des premiers travaux (mêrue).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de cette deuxième tranche de travaux.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DES STATUES DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE

Les 8 statues de l'église ont besoin d'être restaurées. Il s'agit de statues datant des 14^{ème} et 17^{ème} siècle. Elles sont en majorité en bois et ont subi pour certaines des dégradations dues aux insectes et à l'humidité. Des devis de restauration ont été réalisés par des restaurateurs professionnels. Afin de permettre leur restauration le maire propose que nous déposions un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet et autorise le maire à déposer des dossiers de subvention.

10 - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE SOUSCRIPTION « FONDATION DU PATRIMOINE »

Le maire rappelle que pour financer la première tranche de travaux de l'église une souscription avait été lancée avec l'aide de la fondation du Patrimoine et de l'Association des Amis du Patrimoine de Bois le Roy. Cette souscription avait permis de recueillir 9 957€ net de dons et une subvention de la fondation du Patrimoine de 8 000€. La Fondation du Patrimoine a donné son accord au lancement d'une nouvelle souscription et le maire propose de renouveler ce partenariat pour la rénovation des statues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet et autorise le maire à signer la convention.

11 - INVESTISSEMENT : VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Le maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un véhicule « Benne » pour le service technique. En effet le précédent véhicule a été volé en septembre 2013 et l'absence d'un tel équipement est pénalisante pour la réalisation des nombreux travaux qu'effectuent les agents communaux.

Nous avons consulté plusieurs revendeurs professionnels de ce type de véhicule et le prix moyen pour un véhicule refait avec environ 120 000 kms est de 20 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, considérant que cet équipement est indispensable au bon entretien de la commune, autorise le maire à acquérir cet équipement à hauteur de 20 000€ TTC.

12 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE FUTUR BASSIN DE RETENTION

Le maire fait un rapide historique sur le différend qui oppose depuis 2007 la commune de Bois le Roy à celle du L'Habit concernant le ruissellement des eaux en provenance de Bois le Roy et qui inondent les terrains de la commune du L'Habit.

Après plusieurs études et l'accord de l'assureur de cette commune, il a été convenu que nous réaliserions un bassin de rétention pour ralentir l'écoulement des eaux par forte pluie.

Le maire informe qu'il a obtenu l'accord de riverains de céder une parcelle de 1000m² le long du

EN ATTENTE D'APPROBATION

cimetière pour réaliser ce bassin. Ce terrain sera acquis pour la somme de 7000€ plus les frais de bornage. En accord avec les propriétaires le bornage ne sera effectué qu'après la récolte soit août 2014. Le maire tient à remercier chaleureusement ces propriétaires qui permettent à la commune de sortir d'une situation difficile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

13 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC EURE HABITAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la construction de 4 pavillons par EURE HABITAT, il y a lieu de signer une convention pour l'entretien de l'espace vert situé au n°12 Grande Rue.

Il s'agit pour la commune de pouvoir aménager le petit carré où se situent les compteurs d'eau à l'angle de la Grande Rue et du Chemin des Moulinards.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le Maire à signer cette convention.

14 - DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 (hors chapitre16 « Remboursement d'emprunts ») = 373 967,87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 93 491,96 €, soit 25% de 373 967,87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE

- Travaux Mare de Boiteau 39 568,17 € (art. 2315)
- Matériel de Voirie : 598€ (art 21578)
- Matériel technique : 3 034,18€ (art 2158)
- Frais d'étude : 412,35€ (art 2031)

TOTAL = 43 612.70€ (inférieur au plafond autorisé de 93 491.96 €)

SERVICE D'EAU

- Frais d'étude : 2 009,28€ (article 203)
- Remplacement des compteurs en plomb : 13 470,55€(article 2158)

EN ATTENTE D'APPROBATION

TOTAL : 15 479.83€ (inférieur au plafond autorisé de 18 137€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15 - INFORMATIONS GENERALES :

Monsieur Jean Pierre Morel informe :

- qu'il a reçu un courrier de remerciement de Madame Fauchaux pour les décors de Noël qui ont pu être installés dans la commune en face de l'Eglise. Cette crèche a été réalisée par un habitant du village.
- Qu'il a également reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole de Bois le Roy, Mme Trémintin qui précisait que la cuisinière était tombée en panne. Une nouvelle cuisinière toute électrique a été achetée immédiatement et mise en service à l'école. Mme Trémintin lui a fait un autre courrier pour le remercier.
- Que la qualité de notre bibliothèque est très bien classée dans l'étude effectuée le département tant par la superficie, les postes informatiques présents, la qualité des bénévoles qui sont très motivées et qui font partager leurs goûts de lectures et leurs savoirs aux adhérents de la bibliothèque, par le choix des livres proposés et de l'aide apportée lors de la demande d'ouvrages spécifiques. Le Maire tient une nouvelle fois à remercier chaleureusement tous ces bénévoles très actifs.
- Décisions du Maire :

2 permis de construire accordés pour des travaux d'agrandissement

1 déclaration préalable pour des velux

5 CUA (Certificat d'Urbanisme)

3 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

16 - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONTELS informe :

- que la mare de Boiteau est terminée à l'exception d'une barrière de sécurité qui sera ajoutée très prochainement au ponton actuel et du panneau d'affichage.

Sébastien DAVRAINVILLE précise :

- qu'une course a été organisée par le Vélo Club de Pacy S/Eure. Nos jeunes étaient invités et les adolescentes de notre club se sont distinguées en remportant la 1ère, 2ème, 3ème et 5ème place.
- Une autre invitation à une compétition reçue du Club de Saint André s'effectuera prochainement. 14 jeunes de notre club y sont déjà inscrits.
- Le 6 avril sera consacré à une journée Vélo sur Bois le Roy : Courses Ufolep

Patrick MARTEAU précise :

- que les travaux d'enfouissement de la rue de la Lizonnière ont lieu actuellement et informe que toute cette rue sera remise en état après les travaux.

Il informe également :

- que la campagne de balayage des rues est lancée et qu'elle se fera mercredi 12 mars.

EN ATTENTE D'APPROBATION

- Que des travaux auront lieu en Avril sur la grande Rue (reprise de la voirie abimée dans un premier temps). Cette rue aura une voirie complètement refaite lorsque les travaux de sécurité auront été réalisés suite aux accords reçus de la CCPN
- Avant de lever la séance le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur fidélité, leur solidarité tout au long de ce mandat et leur esprit constructif, cela malgré les différents remous qui ont eu lieu lors de ce mandat. Tout n'a pas été fait mais l'objectif fixé au début du mandat a été réalisé en grande partie. Il précise que nous pouvons être fiers du travail effectué pour notre commune.

Il a également une pensée amicale et chaleureuse pour Lionel Allain qui nous a quittés pendant ce mandat.

Il précise que comme le montre cette séance nous avons travaillé jusqu'au bout de ce mandat et il souhaite que le village garde sa sérénité dans cette phase de renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014.

Fin de la séance : 21 h 45

EN ATTENTE D'APPROBATION